



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

CONVOCACTION

Date :
20/06/2022
Envoi le :
27/06/2022
Publication le :
27/06/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **25**
Absents : **04**
Pouvoirs : **04**
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Christine MENOIRET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LÉRICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Eric VERHILLE, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MENOIRET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_02-DE



DEL N° 05-07-2022/02 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES.

Monsieur le Maire indique qu'un Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion des projets des enfants eux-mêmes selon des règles définies.

A l'image du Conseil Municipal adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Monsieur le Maire précise qu'aucun texte ne régleme la création d'un Conseil Municipal Jeunes.

Il est possible de se référer à l'article L.2143-2 du CGCT (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La création d'un Conseil Municipal Jeune relève donc de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'une telle structure en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non discrimination et de laïcité.

Le projet de Conseil Municipal Jeunes de Luynes, issu de la volonté des élus et travaillé avec les services municipaux, qui a été présenté à l'ensemble de la communauté éducative de la commune mais aussi à des jeunes qui avaient manifesté leur volonté de voir une telle instance se mettre en place, permettra aux jeunes de :

- découvrir et pratiquer la citoyenneté,
- s'exprimer,
- participer à la vie de la commune,
- représenter les autres jeunes.

Il sera composé de 16 jeunes, au maximum, élus pour une durée de deux ans et s'adresse à tous les jeunes habitants Luynes âgés de 10 à 17 ans.

Monsieur le Maire précise que les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

D'autre part, un règlement sera établi afin de déterminer le cadre, les objectifs, le rôle des élus jeunes, la composition, la durée du mandat, le déroulement des élections, d'une manière générale le fonctionnement, ..., étant précisé que le Conseil Municipal Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la mise en place et à la gestion de ce conseil et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bertrand RITOURET



La secrétaire de séance,

Madame Martine BOURDIN
Première Adjointe au Maire

Délibération rendu exécutoire :
Par sa transmission en Préfecture le : 12/07/2022
Et sa publication le site internet de la commune le : 12/07/2022
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_02-DE